

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/07/2018

Dossier complet le :

31/08/2018

N° d'enregistrement :

2018-3375

1. Intitulé du projet

Construction d'une voie nouvelle de 500 mètres linéaires à destination de créer une déviation du CD 135 venant de NOTRE DAME du PÉ (SARTHE) au rond-point du CD 859 entrée du Bourg de DAUMERAY côté route de DURTAL.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE de MORANNES sur Sarthe-DAUMERAY

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY

RCS / SIRET

20006456600017

Forme juridique

7210 Commune et Commune Nouvelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 6	Infrastructure routière : Création d'une voie nouvelle d'environ 500 mètres réalisée par la commune, maître d'ouvrage

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer une voie nouvelle pour dévier le CD 135 venant de Notre Dame du Pé (SARTHE) en le reliant au rond-point sortie du Bourg de DAUMERAY côté route de DURTAL.
Cette nouvelle voie permettra de viabiliser une parcelle zone du grand Clos pour implanter l'usine SIAM (existant actuellement et située rue de la Fraternité).
Cette déviation inscrite au PLU de DAUMERAY (2009) permettra de limiter l'extension du bâti du Bourg sur cette partie, de modifier le trafic poids lourds traversant le village de Saint-Germain et d'améliorer le trafic poids lourds vers SABLÉ sur Sarthe notamment pour l'usine GUILLET située à DAUMERAY et filiale du groupe LDC.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La réalisation de cette voie nouvelle est un gage de sécurité pour les riverains et de confort pour la circulation VL et PL arrivant de la Sarthe à DAUMERAY.

C'était un axe structurant inscrit dans le PADD du PLU en 2009. Il permet de contenir l'urbanisation du bourg de DAUMERAY notamment en terminant la zone industrielle du Grand Clos. avec l'arrivée de l'entreprise qui actuellement compte deux sites en activité dans le bourg de la commune (rue de la Fraternité et rue de l'Étang)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La création de cette voie nouvelle se fait sur des parcelles qui appartiennent à la commune. Les travaux se dérouleront sans aucune gêne pour les riverains.

Il y aura la jonction sur les tronçons existants qui obligera une modification de la circulation pendant ces quelques jours.

la création de la chaussée se fera avec déblai-remblai, la commune aménagera les excédents (Zinc M) en espaces naturels (plantation d'arbres, de haies et de vigne).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois réalisée, la nouvelle voie permettra aux utilisateurs d'accéder directement à la zone du grand Clos en évitant le vieux bourg et les zones d'habitat.

Un déclassement de l'ancienne portion du CD 135 sera effectué et la nouvelle voie intégrera le domaine public des routes départementales en accédant au rond-point existant route de DURTAL à la sortie du bourg de DAUMERAY.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

la communauté de communes a conduit une étude en 2015 avec le Bureau HYDRATOP au titre du dossier de Déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.
(Dossier annexé en 36 pages)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
longueur à réaliser environ 500 mètres linéaires sur une emprise de terre végétale de 2735 m ² avec une pose d'enrobé de 4800 m ² (pour 7 mètres de voirie)	500 m l à a/cu 2735 m ² terre végétale 4800 m ² Enrobé

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

le grand Clos
DAUMERAY 49640

Coordonnées géographiques¹

Long. 47° 42' 06" N Lat. 00° 21' 07" W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 47° 41' 58" N Lat. 00° 21' 02" W

Point d'arrivée :

Long. 47° 42' 14" N Lat. 00° 21' 06" W

Communes traversées :

Uniquement sur la commune de DAUMERAY

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non



4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN (décret du 5/10/1995) PPRI Val de Saône (seules les limites de la rivière la Saône au hameau le ROSAGE sont concernées) Application de PPRI le 20 AVRIL 2006
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☒	☐	Site inscrit du village de Saint Germain dont la chapelle située à 600 mètres est un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire MH

→ Eglise inscrite le 19.09.2002 (ancienne église paroissiale)
→ Hameau site inscrit par Arrêté du 10.10.1973

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Déblai - Remblai
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	les parcelles appartiennent à la commune et sont inscrites en 1AUY au PLU
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Cette voie est destinée à la circulation des véhicules VL et PL A contrario, cette circulation sera diminuée sur les autres itinéraires urbanisés du bang.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	le passage des voitures et des poids lourds majoritairement en journée en liaison avec l'activité industrielle de SIAM et de RIVARD.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	la protection du village de St Germain sera renforcée par la plantation de haies et d'espaces naturels (notamment boisés)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Cette déviation sera un élément utile pour l'urbanisme

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Cette voie nouvelle desservira la zone d'activités du grand clos
en un seul point d'accès sur le milieu du linéaire créé

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

la partie en zone N appartenant à la commune fera l'objet de plantations de haies, de bosquets et de vigne.

Cela permettra de bien isoler la zone d'activités du Bourg au-delà de la déviation.

la plantation d'une parcelle de vigne permettra aux habitants de s'approprier cette nouvelle zone naturelle : Il existait plusieurs petites vignes auparavant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude du Bureau HYDRATOP exprime clairement les caractéristiques de cette zone en concluant à l'absence de zone humide. Nous sommes sur une partie plateau.

Ce projet est une complétude de la zone d'activités et la voie nouvelle permettra de la maintenir dans cet espace.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 PLU : Extraits du Rapport de présentation, du PADD, du Plan de Zonage (3a1), des Orientations d'Aménagement (2a), du Règlement (Zone UY), du Classement Sonore Carte IGM 1/25.000ème Fiche INSEE de DAUMERAY (MORANNES sur Sarthe - DAUMERAY) Plans : Plan d'Ensemble (1), Plan Aménagé avec commentaires (2), Linéaire (3) et 2 coupes (4 et 5) Etude HYDRATOP (30.09.2015) Document Photo : 2 vues aériennes (A et B) et 3 photos au sol (1, 2, 3)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

DAUMERAY

le,

18 JUILLET 2018

Signature

Jean-luc DAVY, Maire de DAUMERAY
Commune déléguée de MORANNES sur Sarthe - DAUMERAY



